

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes conventionné avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, des Bouches du Rhône et du Var organise le concours suivant :

ARRÊTÉ N° 2019/094

portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Président,

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
- le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé,

CONSIDERANT les demandes d'organisation d'un concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, des Bouches du Rhône et du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les concours objets du présent arrêté sont organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 78, répartis comme suit :

SPECIALITÉS	OPTIONS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	Peintre, poseur de revêtements muraux	40	12	8
	Menuisier			
	Maçon, ouvrier du béton			
	Ouvrier en VRD			
	Agent d'exploitation de la voirie publique			
	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs			
Logistique et sécurité	Magasinier	13	3	2
	Maintenance bureautique			
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage			
TOTAL DES POSTES		53	15	10

ARTICLE 3 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 28 mai 2019
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 03 juillet 2019
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription (avec pièces demandées) (le cachet de la poste faisant foi) :	Jeudi 11 juillet 2019

ARTICLE 4 : Les inscriptions à ces concours s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (www.cdg06.fr, rubrique « Je suis candidat » - « Se préinscrire en ligne »). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les dossiers de préinscription imprimés comportant les pièces demandées doivent être déposés ou envoyés, pour la date limite de dépôt des dossiers de préinscription (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors-délais (cachet de la Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

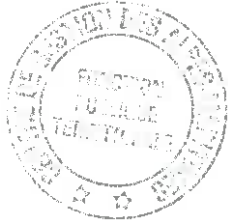
ARTICLE 5 : Les épreuves d'admissibilité et d'admission auront lieu respectivement à compter du jeudi 16 janvier 2020 et du lundi 13 avril 2020 à Nice (Alpes-Maritimes).

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les épreuves d'admissibilité et/ou d'admission.

ARTICLE 6 : Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr dans la rubrique « Je suis candidat » puis « Se préinscrire en ligne », à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 19 avril 2019.



Le Président

Pour le **Président et par délégation**
Le Directeur Général


Christian ESTROSI **Bernard LESE**
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.